

Département  
du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Molsheim

COMMUNE D'ALTORF

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 3 octobre 2011

à 20h30

Conseillers en fonction :

13

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et  
représentés :

11

**Membres présents** : MM BAAS René, EYDER Cyriaque,  
FOESSER Christian, KRAUTH Yves, Marc MULLER, MUNCH  
Cédric, STAERK Guy, WEBER Jean-Marc.

**Absent excusé** : MM BERNHARD Lucien (procuration à Gérard  
ADOLPH), SCHNEIDER Marc (procuration à Cédric MUNCH).

**Absent non excusé** : Mme Solange SEYFRITZ ; WILT Frédéric.

**Secrétaire de Séance** : M Guy STAERK

Date de convocation : 28 septembre 2011

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOÛT 2011**

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2011, Messieurs Jean-Marc WEBER et Christian FOESSER, conseillers municipaux, demandent une précision quant à la matérialisation ou non du dos d'âne sur les plans présentés dans le cadre des travaux de voirie réalisés chemin d'Innenheim. Après explications données par Monsieur le Maire, il est décidé de retirer le terme « présenté » de la phrase relative à la matérialisation de l'ouvrage sur les plans du projet.

Cette rectification étant portée,

**Le Conseil Municipal,**

**Par 10 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE (M Muller),**

approuve le procès-verbal de la séance du 24 août 2011.

**62/11 AMENAGEMENT D'UN CAVEAU COMMUNAL : attribution des marchés de travaux**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération 37/09 prise en date du 27 mai 2009 portant sur le projet de réhabilitation du bâtiment du Presbytère sis 6 place Saint Cyriaque à ALTORF et confiant l'opération à la Société Intercommunale de Construction «Le Foyer de la Basse Bruche » - SEM, à MOLSHEIM.

**Vu** les délibérations n° 44/09 et 99/09 prises par le Conseil Municipal en date des 1er juillet et 17 décembre 2009 portant sur la conclusion d'un bail avec la Société Intercommunale de Construction «Le Foyer de la Basse Bruche » - SEM, à MOLSHEIM ainsi que sur la sollicitation d'aides financières

**CONSIDERANT** que le bail stipule que la Commune se réserve expressément la jouissance gratuite de certains locaux, en partie destinés au culte et pour le reste destinés à la création d'un caveau communal

**Vu** la délibération n° 87/10 prise en date du 20 octobre 2010 portant sur l'adoption de l'avant projet

**Vu** la délibération n° 53/11 prise en date du 24 août 2011 portant sur le lancement de la procédure par la

publication d'un appel d'offre en application des articles du Code des Marchés Publics pour la dévolution des travaux

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **PREND ACTE** de l'attribution des lots comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Estimatif HT</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant marché HT</b>
1 Gros-œuvre - démolitions	<b>71 672,38 €</b>	Entreprise BILGER 67120 DORLISHEIM	<b>74 548,64 €</b>
2 Charpente - bois	<b>4 467.60 €</b>	BOIS et CHARPENTES de L' EST 57650 HASELBOURG	<b>4 121,16 €</b>
3 Couverture - Zinguerie Etanchéité	<b>7 175.20 €</b>	GILLMANN 67120 DACHSTEIN	<b>7 662,03 €</b>
4 Menuiserie bois	<b>8 579.80 €</b>	Menuiserie BAILLY 67120 MOLSHEIM	<b>8 517,00 €</b>
5 Plâtrerie	<b>1 950.50 €</b>	Plâtrerie GUREL 67240 BISCHWILLER	<b>1 857,24 €</b>
6 Isolation cellulose	<b>820.00 €</b>	ISOLECO 88520 RAVES	<b>1 012,00 €</b>
7 Chape carrelage	<b>1 696.00 €</b>	SANTORO FRERES	<b>1 541,40 €</b>
8 Peinture intérieure	<b>2 710.20 €</b>	RUHLMANN 67600 EBERSMUNSTER	<b>1 972,45 €</b>
9 Serrurerie	<b>2 640.00 €</b>	Serrurerie GENG 67310 WESTHOFFEN	<b>1 564,00 €</b>
10 Enduits extérieurs	<b>2 264.34 €</b>	BISCEGLIA 67100 STRASBOURG	<b>2 741,26 €</b>
11 Electricité	<b>7 494.24 €</b>	Electricité ILLER 67120 DACHSTEIN	<b>11 515,55 €</b>
12 Sanitaire	<b>1 130.00 €</b>	GILLMANN 67120 DACHSTEIN	<b>1 331,80 €</b>
13 Aménagements extérieurs – réseaux enterrés	<b>1 598.00 €</b>	Entreprise BILGER 67120 DORLISHEIM	<b>2 352,50 €</b>
14 Ascenseur	<b>27 500.00 €</b>	SCHINDLER 67118 GEISPOLLSHEIM	<b>20 950,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>141 698.32 €</b>	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>141 687,03 €</b>

**63/11 REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : régularisation administrative  
du lot 1 « gros-oeuvre - démolitions »**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'une erreur est survenue dans l'établissement d'un avenant pour le lot 1 « gros-oeuvre - démolitions » pour lequel un acte de sous-traitance avait été établi.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la délibération n° 52/10 prise en date du 23 juin 2010 portant attribution du lot 1 « gros-oeuvre - démolitions » à l'entreprise POMILIO dans le cadre du marché de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment de la Mairie avec extension

**Vu** la délibération n° 47/11 prise en date du 20 juin 2011 portant sur la signature d'un avenant d'augmentation pour le lot 1 avec l'entreprise SUSS, sous-traitant de l'entreprise POMILIO.

**Considérant** que conformément aux règles du Code des Marchés Publics un avenant ne peut être contracté qu'avec le titulaire du marché

**Considérant** qu'il convient par conséquent de procéder à la régularisation du dossier administratif afférant au lot 1 « gros-oeuvre - démolitions » pour permettre le règlement de la facture inhérente aux travaux nécessitant l'établissement d'un avenant

**Après délibération  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **PREND ACTE** que l'avenant d'augmentation d'un montant de 16 787,15 € pour le lot 1 « gros-oeuvre - démolitions » est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, soit POMILIO, et qu'il sera immédiatement suivi par l'établissement d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise SUSS qui a réalisé les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier
- **PREND ACTE** que cette délibération annule et remplace les termes de la délibération n° 47/11 concernant le lot 1 « gros-oeuvre - démolitions »

**64/11 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**Vu** Le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Président de la Communauté de Communes, comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n°95-635 du 6 mai 1995

**Considérant que** l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire

**Après délibération,  
par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Weber JM)**

**ADOPTE** le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable établi par le Président.

**65/11 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**1) Rapport élaboré par le SDEA pour le périmètre de la Petite Bruche**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement pour le périmètre de la Petite Bruche et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n° 95-635 du 6 mai 1995

**Considérant que** l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire

**Après délibération,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement établi par le SDEA

**2) Rapport élaboré par la Communauté de Communes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par le Président de la Communauté de Communes et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret n° 95-635 du 6 mai 1995

**Considérant que** l'article 3 du susvisé décret stipule qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement aux assemblées délibérantes des communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement tel qu'il a été présenté par la Communauté de Communes.

**66/11 CNFPT : défense du droit à la formation professionnelle**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à compter du 1er janvier 2012 il a été décidé une réduction du taux de cotisation des collectivités locales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), fixé à 1% depuis 1987, à 0,9 %.

Cette baisse amputerait le budget du CNFPT qui se verrait contraint de supprimer son volume de journées de formation professionnelle à l'attention des agents de la fonction publique territoriale.

Aussi le CNFPT invite les Collectivités à participer à la défense du droit à la formation de ses agents, en proposant à leurs conseillers municipaux l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DEMANDE** l'abandon de la décision d'amputer de 10% la cotisation des Collectivités Territoriales pour la formation de leurs agents et par conséquent le rétablissement du taux de plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux.

**67/11 IMPOTS FONCIERS : refacturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'occupation de différents bâtiments communaux par des particuliers

- Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figure sur l'avis d'imposition de la taxe foncière
- Considérant** qu'il revient ainsi à la Commune de refacturer annuellement la taxe due par les locataires des biens communaux

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de refacturer la part due pour l'année 2011 par ces derniers comme suit :

<b>Locataire</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>Base locative</b>	<b>Montant refacturé</b>
M. Michel SPECHT	Pavillon 3B route de Dachstein	1591	125,00 €
Conseil de Fabrique	Bureau Paroissial pour 1/3	976	25,46 €
Commune	Bureau paroissial pour 2/3	976	50,93 €

### **68/11 LOGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE : revalorisation annuelle du loyer**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 portant sur la révision annuelle des loyers en cours de bail
- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, précise dans son article 35 que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction en matière de révision des loyers en cours de bail
- Vu** le décret n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 relatif à l'indice de référence des loyers et fixant les modalités de calcul et de publication
- Vu** la délibération 80/05 du 19 juillet 2005 portant sur les conditions de location du logement construit au premier étage du groupe scolaire Jean-Marie LEHN et fixant le loyer mensuel à 400,00 €
- Vu** le contrat de location signé par les parties en date du 30 septembre 2005
- Vu** la délibération 71/09 du 14 octobre 2009 portant sur la revalorisation du loyer
- Vu** la délibération n° 83/10 du 20 octobre 2010 portant sur le maintien du montant du loyer revalorisé en 2009
- Considérant** que l'article 7 de la page 3 du contrat de location stipule une révision annuelle du loyer au 1<sup>er</sup> octobre

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents  
DECIDE**

- **PROCEDER** à la révision du loyer du logement loué à Mr et Mme Michel SPECHT selon le nouvel indice de référence
- **DE FIXER** le loyer mensuel à 435 € à compter du 1er octobre 2011

### **69/11 PROJET DE JUMELAGE : exécution d'un mandat spécial**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le projet de jumelage avec la Commune de Courchelettes (département du Nord), à l'étude depuis 1 an, entraîne des déplacements pour les membres du conseil et peut faire l'objet de

l'exécution d'un mandat spécial,

**Considérant** que le Conseil Municipal a la possibilité, dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, de décider de la prise en charge directe par la Commune des frais de transport, des frais d'hébergement et de restauration sur la base des frais réellement exposés à condition que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un caractère excessif.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**

**Après délibération,  
Par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Weber JM)**

**DECIDE D'ACCEPTER le principe de remboursement des frais des élus, sur ordre de mission du Maire, selon les règles suivantes:**

- Remboursement des frais de transport sur présentation d'un état de frais
- Remboursement des frais d'hébergement et de restauration sur la base forfaitaire des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires
- En cas de nécessité, une prise en charge directe des frais engagés pourra être faite par la Commune
- Le remboursement des frais pourra se faire aux frais réels chaque fois que le Conseil Municipal aura mandaté le ou les élus pour le représenter. L'élu mandaté rendra compte de la mission qui aura donné lieu à ce type de remboursement

**PREND ACTE** de l'exécution d'un mandat spécial dans le cadre du projet de jumelage avec la Commune de Courchelettes

**DECIDE** d'étendre l'application du principe de remboursement des frais des élus, sur ordre de mission du Maire, à toute autre exécution d'un mandat spécial, selon les règles précédemment exposées.

### **70/11 FORET COMMUNALE : approbation de l'état d'assiette 2013**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le courrier émanant de l'Office National des Forêts (O.N.F.), agence de Schirmeck, portant sur l'approbation de l'état d'assiette 2013 permettant d'arrêter les parcelles qui devront être martelées lors de la prochaine campagne de martelage

**Considérant que** l'article 12 de la charte de la forêt communale, prévoit que les propositions d'état d'assiette des forêts communales soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** l'état d'assiette 2013 de la forêt communale d'ALTORF, tel qu'il est présenté par l'O.N.F.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi

### **71/11 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CREATION D'UNE ASSOCIATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la création d'une nouvelle association locale sous la dénomination « les Amis de l'Abbaye et du

Patrimoine Historique d'Altorf » dont l'objet a été précisé lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2011

**Considérant** la démarche de soutien de la Municipalité aux associations de la Commune

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de verser à cette nouvelle association une subvention exceptionnelle d'aide à la constitution d'un montant de 300 €
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011

### **72/11 DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande
- Vu** la demande de subvention présentée par Mme Marie-Josée MUNCH en date du 19 avril 2010

**Après examen du dossier**

**Après délibération,  
Par 10 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE (C Munch),  
DECIDE**

**D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 350 € à Mme Marie-Josée MUNCH pour son habitation sise 5 rue des Aubépines à ALTORF

### **73/11 SUBVENTION POUR LICENCES JEUNES : régularisation subvention échecs**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009
- Vu** la délibération n° 58/11 du 24 août 2011 portant sur le versement de la subvention 2011 pour les 14 licences jeunes au club d'échecs d'Altorf
- Considérant** que le courrier de notification d'attribution de la subvention pour licences jeunes par le Conseil Général en 2011 au club d'échecs d'Altorf fait état de 16 licences jeunes, soit 2 de plus que celles annoncées le 24 août dernier

**Après délibération,  
Par 10 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE (M Muller),  
DECIDE**

de **VERSER** la somme de 15,24 € au club d'échecs d'Altorf pour 2 licences jeunes supplémentaires.

## **74/11 : DIVERS**

Monsieur René BAAS, adjoint au maire, apporte les informations suivantes aux membres du conseil :

- L'école compte 116 enfants inscrits pour cette rentrée. Le seuil de fermeture de 104 élèves a été franchi, mais la vigilance reste de mise car dans le comptage des élèves sont inclus les tous petits (2 ans ½). Or ceux-ci risquent d'être exclus des effectifs comptés à la rentrée prochaine. L'ATSEM, titulaire du poste, en arrêt pour maladie est remplacée par la même personne qu'avant les congés. La Commune a reconduit, pour une durée initiale de 9 mois, le second poste à temps non complet par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- La structure d'accueil périscolaire Pomme de Pic atteint presque son seuil maximum d'accueil pour la période de midi. En effet, il ne reste que 2 places les lundis et vendredis et 1 place les mardis et jeudis. Monsieur BAAS précise que 4 places seulement (enfants partant au Collège) se libéreront pour septembre 2012. Au total il n'y aura donc que 5 à 6 places disponibles pour 2012/2013. Il invite les membres du conseil à réfléchir à des critères de priorités. Une décision devra être prise dès le début de 2012 pour que les parents puissent éventuellement prendre leurs dispositions. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de Pilotage.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes aux membres du Conseil :

- Suite à la déclaration des dégâts d'infiltrations d'eau à répétition constatés au niveau de l'école et du club house foot, un expert a été mandaté par la société d'assurances Groupama.. Une réunion en présence des entreprises concernées et de l'architecte chargé des travaux est programmée le 19 octobre 2011.
- L'avant-projet du tracé de la future piste cyclable qui reliera Altorf à Dachstein a été validé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Il convient à présent de consulter les différents propriétaires fonciers pour l'acquisition des terrains nécessaires.  
Un courrier de demande de sécurisation du rond-point situé au bout du chemin de Molsheim, après l'aire des gens du voyage, a été adressé par la Commune à Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin. Tous les autres tracés de liaison cyclable entre Altorf et Molsheim, initialement prévus, ne pouvant aboutir pour des raisons écologiques ou de risques industriels, le franchissement de ce rond-point pour les habitants d'Altorf souhaitant se rendre à Molsheim à vélo est incontournable. Un autre courrier a été adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour l'organisation d'une réunion de synthèse quant à la gestion de la liaison cyclable Altorf – Dorlisheim, le long de la RD 392 vers la zone de loisirs.
- Une réunion de remise de rapport concernant l'aménagement de la route de Strasbourg par le bureau d'études BEREST et notamment du carrefour entre les RD 127 et 392 est prévue le 5 octobre 2011.
- Lotissement : le problème des acquisitions foncières étant résolu, l'objectif pour la SAREST est maintenant le dépôt du permis d'aménager avant la fin de l'année. Parallèlement, une révision du POS est en cours.
- La Commune a été destinataire d'un nouvel arrêté de restriction d'utilisation de l'eau suite à la pollution combinée de plusieurs entreprises de la région. Les usagers d'eau de source sont invités à prendre leurs précautions et ne pas utiliser l'eau de puits
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu le 10 novembre à 19h. Tous les conseillers sont invités à y prendre part.
- Dans le cadre de la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U, une réunion avec les agriculteurs est prévue le 5 octobre 2011.
- Monsieur le Maire revient sur l'inauguration de la Mairie restaurée. Il remercie le personnel communal ainsi que les membres du Conseil Municipal de leur présence et implication dans le bon déroulement de la manifestation.

Monsieur Jean-Marc WEBER, conseiller municipal, interroge le Maire sur la fixation du taux de la taxe SIVOMALE 2011. Ce taux, fixé à 1,50% par le Conseil Municipal en 2009, apparaît sur la feuille de notification de la taxe foncière 2011 à 1,61% alors qu'aucune modification du montant du taux n'a été décidé par la Commune. Des explications seront demandées auprès du secrétariat du SIVOM.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	